

ASSOCIATION POUR LA SANTE
DE LA TERRE ET DU VIVANT
Association loi 1901
Merlet - 12340 BOZOULS

Procès-verbal d'assemblée constitutive d'association
du 15/09/2015

L'an deux milles Quinze
Et le quinze septembre à onze heures,

Les personnes suivantes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association, loi 1901.

Sont ainsi présents :

Monsieur Mathieu CAUSSE, de nationalité française, domicilié à Merlet - 12340 BOZOULS,

Monsieur Xavier AIGOUI, de nationalité française, domicilié à Sermeillets - 12150 SEVERAC LE CHATEAU,

Monsieur Bertrand CAYREL, de nationalité française, domicilié à Plagne - 48340 TRELANS.

Un président de séance est nommé en la personne de M. Mathieu CAUSSE.

ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- La présentation du projet d'association ;
- La présentation, discussion et adoption des statuts ;
- L'élection des dirigeants de l'association ;
- L'attribution des pouvoirs nécessaires afin d'accomplir les formalités de déclaration de l'association ;
- Questions diverses.

Le président de séance présente le projet d'association et les statuts de l'association.

Puis il déclare la discussion ouverte.

La discussion s'instaure entre les personnes présentes.

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dénommée « Association pour la santé de la Terre et du Vivant ».

Dont le siège est à Merlet - 12340 BOZOULS.

Et dont l'objet est le suivant : « *Défendre, encourager et mettre en avant les techniques d'agriculture permettant dans le respect de la Terre et du Vivant, des productions de qualité.*

La mise en relation d'agriculteurs, de jardiniers, d'experts, de chercheurs, de communicants et de toutes autres personnes partageant les mêmes idées quant au respect de la Terre, du vivant et d'une agriculture naturelle. ».

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'adopter la rédaction des statuts. Un exemplaire dudit document est joint en annexe au présent procès verbal.

TROISIEME RESOLUTION

Le président de séance rappelle que conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés le bureau de l'association est composé de 3 membres au moins désignés par l'assemblée générale. L'assemblée décide par la présente de nommer:

Président : M. Mathieu CAUSSE – Merlet – 12340 BOZOULS ;

Trésorier : M. Xavier AIGOUÏ – Sermeillets – 12150 SEVERAC LE CHATEAU ; et

Secrétaire : M. Bertrand CAYREL – Plagne – 48340 TRELANS

Les personnes nommées déclarent toutes n'être frappées d'aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait les empêcher d'exercer les fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès verbal (avec les statuts en annexe) pour accomplir les formalités de création de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bozouls,

Le 15/09/2015.

MATHIEU CAUSSE, président

XAVIER AIGOUÏ, Trésorier

